



Santé et
social

Assistant-e en soins et santé communautaire CFC par l'article 32 de l'OFPr (voie modulaire)

Certificat fédéral de capacité

CPNE centre de formation
professionnelle
neuchâtois

*Votre talent,
notre engagement !*

Assistant en soins et santé communautaire selon l'article 32 de l'OFPr (voie modulaire)

Profil professionnel

L'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) soigne et accompagne des personnes de tous âges souffrant de difficultés physiques, psychiques ou sociales. L'ASSC travaille en milieu ambulatoire ou dans des institutions du domaine de la santé ou du social, ainsi que dans des services d'aide et de soins à domicile ou des établissements pour personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, l'ASSC exécute également des actes médico-techniques.

Prérequis à la formation

Pour obtenir un CFC par l'art.32, vous devez justifier, au moment des examens finaux, d'un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle tous domaines confondus, dont au moins 3 ans dans le domaine d'activité des ASSC

Contenu de la formation

Connaissances professionnelles

La formation s'articule autour de 9 modules théoriques (500 périodes de cours) :

- **communication en situation complexe**
- **examens délégués et médicaments**
- **besoins vitaux et AVQ**
- **pansements et cathéters**
- **besoins psychosociaux**
- **guidance du client dans sa journée**
- **promotion de la santé**
- **besoins de mobilisation**
- **accompagnement du candidat**

Enseignement de la Culture générale

Outre les cours relatifs aux connaissances professionnelles, vous devez également valider la Culture générale (5 modules et un travail personnel d'approfondissement).

Les personnes étant déjà au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II (autre CFC, école de culture générale, maturité gymnasiale, etc.) peuvent être dispensées de l'enseignement de la Culture générale.

Méthodes pédagogiques

L'enseignement s'appuie sur les connaissances et expériences pratiques antérieures des participant-e-s

Points d'attention

- **lors de votre formation, il est indispensable de bénéficier d'un référent pratique pour ce qui a trait à l'apprentissage des actes médico techniques**
- **pour l'examen pratique final, vous devez être en emploi ou en stage dans une institution de soins**

Durée et organisation

La durée de la formation est de 21 mois (1 jour de cours par semaine). Le début de la formation a lieu la semaine de la rentrée scolaire du mois d'août.

Les cours de Culture générale peuvent être suivis en soirée ou le samedi, selon la formule proposée.

Financement

Personne domiciliée dans le canton de de Neuchâtel, selon les bases légales en vigueur :

- **s'il s'agit d'une première formation, son coût est pris en charge par le canton de Neuchâtel**
- **s'il s'agit d'une deuxième formation, la personne en formation paye au maximum 4000.-CHF, sur une base de 25.-CHF la période de cours**

Personne non-résident dans le canton de Neuchâtel :

- **cantons du Jura et Berne : 16.-CHF la période de cours**
- **autres cantons et étranger : 25.-CHF la période de cours**

Pour aller plus loin

Portail d'entrée :

[Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle](#)

032 889 69 61

Renseignements relatifs aux cours dispensés et
aux modalités de formation :

CPNE - 2S

Prévoyance 82

2300 La Chaux-de-Fonds

032 886 33 00

Sont à votre service :

Mme Emmanuelle Boegli, coordinatrice de formation
ebo@rpn.ch

M. Jean-Marc Brun, codirecteur
jmb@rpn.ch

CPNE

centre de formation
professionnelle
neuchâtelois

**Santé et
Social**

Rue de la Prévoyance 82
2300 La Chaux-de-Fonds

